

## Achte Sitzung – Huitième séance

**Freitag, 13. Juni 2014**

**Vendredi, 13 juin 2014**

**08.15 h**

**14.017**

### **Soziale Sicherheit. Abkommen mit Uruguay Sécurité sociale. Convention avec l'Uruguay**

*Erstrat – Premier Conseil*

Botschaft des Bundesrates 12.02.14 (BBI 2014 1733)  
Message du Conseil fédéral 12.02.14 (FF 2014 1655)

Ständerat/Conseil des Etats 13.06.14 (Erstrat – Premier Conseil)

**Maury Pasquier** Liliane (S, GE), pour la commission: La signature de cette convention, le 11 avril 2013, s'inscrit dans le développement des relations de la Suisse avec les Etats de la pointe du continent sud-américain. Notre pays a en effet conclu une convention similaire avec le Chili et a entamé des négociations dans ce sens avec l'Argentine et le Brésil où, comme vous le voyez, il n'y a pas que du football. De manière plus générale, la Suisse cherche à conclure des accords de ce type avec des pays qui ne sont membres ni de l'Union européenne ni de l'AÉLE. Lors de la dernière session, nous avons ainsi examiné la révision de la Convention de sécurité sociale qui nous lie aux Etats-Unis.

Les discussions concernant la convention avec l'Uruguay ont été entamées en 2004 déjà, puis laissées de côté pour être reprises en 2011 et aboutir alors très rapidement.

Cette convention correspond aux derniers accords conclus par la Suisse et aux standards internationaux en matière de coordination de sécurité sociale. Comme toujours, elle a pour but de coordonner les systèmes de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité des Etats partenaires, à savoir, du côté suisse, l'AVS/AI, afin de réduire les désavantages ou les discriminations susceptibles d'être subies par les ressortissantes et ressortissants de l'autre pays.

Cet accord vise en outre à faciliter la mobilité des personnes et à éviter les doubles assujettissements en précisant les règles qui permettent de déterminer l'Etat compétent pour le versement de prestations.

Fondée sur l'égalité de traitement des ressortissantes et ressortissants de la Suisse et de l'Uruguay, cette convention prévoit en particulier la prise en compte des périodes d'assurance et le versement des rentes à l'étranger. Ainsi, les Uruguayennes et les Uruguayens qui ont travaillé et cotisé en Suisse pourront toucher leur rente suisse s'ils quittent notre pays, tout en gardant la possibilité d'opter plutôt pour le remboursement de leurs cotisations AVS. Autre exemple: pour les ressortissantes et ressortissants suisses, les périodes d'assurance suisses pourront être prises en compte pour faciliter leur accès à une rente de l'Uruguay.

Réunie le 4 avril dernier, c'est à l'unanimité que la commission vous recommande d'entrer en matière et de donner votre aval au Conseil fédéral pour ratifier cette convention entre la Suisse et l'Uruguay, pays qui, en raison d'une forte immigration helvétique au début du siècle dernier, est d'ailleurs surnommé la Suisse de l'Amérique.

**Berset Alain**, conseiller fédéral: A la suite du rapport fait au nom de la commission par Madame Maury Pasquier, j'ai plusieurs choses à ajouter: la première, c'est que c'est effecti-

vement une convention standard comme nous en avons déjà avec plusieurs pays, d'Amérique du Sud aussi, notamment avec le Chili et le Brésil, comme cela a été mentionné. De plus, des négociations sont en cours avec l'Argentine. Effectivement, nous avons ou avons eu une tradition d'émigration vers ces pays, même si – il faut bien le dire – aujourd'hui relativement peu de personnes sont concernées, puisque environ 1000 Suisses vivent en Uruguay et 300 Uruguayens en Suisse. Donc cela ne fait pas beaucoup de monde, mais néanmoins cette convention standard règle à satisfaction les relations entre les deux Etats pour ce qui concerne ces personnes.

Le dernier élément porte sur les coûts. Aujourd'hui, nous estimons que les coûts annuels représentent à long terme environ 940 000 francs qui seront répartis entre l'assurance-vieillesse, pour la plus grande part, évidemment, et l'assurance-invalidité, pour une petite part. On peut mentionner ici que ce type de convention donne de la souplesse dans la question des déplacements de personnes, ne freinant pas dans leur départ de la Suisse les bénéficiaires d'une rente. Ces aspects personnels font heureusement l'objet de dispositions de la convention. La convention peut aussi avoir des conséquences sur les autres prestations versées en Suisse, qui ne sont toutefois pas exportées. Donc cette souplesse revêt aussi un certain intérêt en termes économiques et financiers.

Je vous invite donc, au nom du Conseil fédéral, et comme le propose d'ailleurs à l'unanimité votre commission, à entrer en matière et à adopter l'arrêté fédéral portant approbation de la Convention de sécurité sociale avec l'Uruguay.

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen  
L'entrée en matière est décidée sans opposition*

**Bundesbeschluss über die Genehmigung des Abkommens zwischen der Schweiz und Uruguay über soziale Sicherheit**

**Arrêté fédéral portant approbation de la convention de sécurité sociale entre la Suisse et l'Uruguay**

*Detailberatung – Discussion par article*

**Titel und Ingress, Art. 1, 2**

*Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

**Titre et préambule, art. 1, 2**

*Proposition de la commission*

Adhérer au projet du Conseil fédéral

*Angenommen – Adopté*

**Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble  
(namentlich – nominatif: Beilage – Annexe 14.017/259)**

Für Annahme des Entwurfs ... 39 Stimmen  
(Einstimmigkeit)  
(0 Enthaltungen)

